



la lettre



Police Municipale - Garde Champêtre - ASVP



[Inscriptions en ligne : ici](#)

INFO 181

Hommage national au policier tué sur les Champs-Élysées

Lui aussi « souffre sans haine ». Comme Antoine Leiris, auteur de cette phrase devenue étendard après la mort de sa femme au Bataclan, « vous n'aurez pas ma haine ». Ce mardi, au milieu de la cour de la préfecture de police de Paris, les mots d'Etienne Cardiles viennent briser la solennité millimétrée de l'hommage national rendu à son compagnon Xavier Jugelé, assassiné jeudi soir sur les Champs-Élysées. « Cette haine, elle ne te ressemble pas. Parce qu'elle ne correspond en rien à ce qui faisait battre ton cœur, ni ce qui avait fait de toi un gendarme puis un gardien de la paix », confie, la voix étranglée, ce haut fonctionnaire du Quai d'Orsay.

Xavier Jugelé, 37 ans, a été abattu de deux balles dans la tête par Karim Cheurfi, au cours de l'une de ses dernières missions de sécurisation. Lui qui avait été mobilisé le soir du 13 novembre autour du Bataclan, s'apprêtait à rejoindre, le 2 mai, le pôle relations internationales de la direction centrale de la police judiciaire (DCPJ). « Il venait de fêter son départ avec ses collègues, il avait hâte de rejoindre sa nouvelle affectation », a relaté François Hollande. Il avait prévu une semaine de vacances – il aurait dû s'y trouver – avant d'entamer son nouveau poste.

FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : contact.fafptpm@gmail.com - Sites Internet : www.policemunicipale.org et fafpt.org

Affiliée à la FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)

▪ **« Ce type de mission te plaisait »**

« Jeudi matin, comme tous les matins, je me suis levé et tu dormais encore », se remémore avec pudeur Etienne Cardiles. Ce jour-là, Xavier Jugelé, membre de la 32e compagnie de la Direction de l'ordre public et de la circulation (DOPC) de la préfecture de police de Paris, devait prendre son service à 14 heures. « Ce type de mission te plaisait parce que c'était les Champs et l'image de la France. Parce que c'était aussi la culture que vous protégiez. » Lui, le grand fan de cinéma, capable d'enchaîner cinq séances d'affilée alors qu'il fait un grand soleil dehors. Lui, le passionné de musique, de Céline Dion, Madonna ou Britney Spears, dont il ne ratait jamais un concert. Lui, qui enchaînait les expositions culturelles.

Lorsqu'il apprend qu'un policier a été abattu sur les Champs-Élysées, « une petite voix m'a dit que c'était toi », se remémore Etienne Cardiles entre deux sanglots. « Tu as été emporté sur le coup et j'en remercie ta bonne étoile. Je suis rentré le soir, sans toi, avec une douleur extrême et profonde qui s'apaisera peut-être un jour, je l'ignore. » Après avoir appelé à la « dignité » et à la « paix », il regagne doucement sa place, sous la tente réservée à la famille et étreint brièvement, son beau-père, retraité de l'armée de l'air qui avait revêtu son uniforme d'apparât.



▪ **« Un héros du quotidien »**

« C'est parce qu'il était policier qu'il a été frappé, et c'est en policier qu'il est tombé », a repris le chef de l'État, François Hollande, rappelant que huit policiers et quatorze gendarmes sont morts dans l'exercice de leurs fonctions en 2016. « Il n'y a pas de petites missions ou de tâches secondaires. » Il a élevé, à titre posthume, Xavier Jugelé, « un héros du quotidien », au rang de capitaine et l'a fait chevalier de la Légion d'honneur. « Il défendait des valeurs, ce sont elles qui ont guidé sa vie », a-t-il déclaré, rappelant qu'avant de se présenter au concours de la police nationale en 2011, il a été gendarme adjoint volontaire pendant quatre ans, en Poitou-Charente. Il militait également au sein de l'association Flag, qui réunit des policiers et des gendarmes LGBT.



Si ce matin, la campagne avait été mise entre parenthèses, à l'approche du second tour, François Hollande a néanmoins lancé un appel à Emmanuel Macron et Marine Le Pen venus assister à la cérémonie. A ceux qui « auront à décider pour demain », il a demandé d'accorder « les ressources budgétaires nécessaires pour recruter les personnels indispensables à la protection de nos concitoyens », plaidant pour « de la constance, de la persévérance, de la cohérence dans l'effort, plutôt que des surenchères et des ruptures ».

Source : 20 minutes

« Cette fois-ci, les policiers municipaux n'étaient pas officiellement représentés à la préfecture de police. Plusieurs représentants de syndicats étaient cependant présents pour « être solidaires », indique Fabien Golfier, secrétaire national de la **FA-FPT police municipale**. « Nous tenions à être là, car c'est un événement qui aurait pu nous toucher directement et qui pourrait nous toucher à l'avenir », souligne-t-il. Son syndicat avait invité, sur Facebook, tous les policiers municipaux à observer une minute de silence à 11h, comme ce fut également le cas dans tous les commissariats, les brigades de gendarmes et les Services départementaux d'incendie et de secours. »

Source : extrait de La Gazette des Communes

FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : contact.fafptpm@gmail.com - Sites Internet : www.policemunicipale.org et fafpt.org

Affiliée à la **FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)**

Protection fonctionnelle et frais irrépétibles

Dans un avis, la Cour de cassation précise l'articulation entre les dispositions relatives à la protection des fonctionnaires et l'article 475-1 du code de procédure pénale.

L'article 475-1 du code de procédure pénale permet au juge de condamner l'auteur d'une infraction à verser à la partie civile une somme qu'il détermine « au titre des frais non payés par l'Etat et exposés par celle-ci ». Mais lorsque la partie civile est un fonctionnaire de l'Etat, il peut arriver qu'elle bénéficie de la protection fonctionnelle et que les dépenses qu'elle a engagées soient, en réalité, à la charge de son employeur en application de l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983. Ces frais (honoraires d'avocat, par exemple) doivent-ils être alors considérés comme des « frais payés par l'Etat » au sens de l'article 475-1 ? Telle est la question que le tribunal correctionnel de Créteil a posée à la Cour de cassation.

Dans son avis, la haute juridiction judiciaire précise « qu'il résulte de l'article 475-1 du code de procédure pénale que les frais non payés par l'Etat, c'est-à-dire ceux ne figurant pas dans l'énumération des frais de justice de l'article R.92, et exposés par la partie civile, peuvent donner lieu, s'il paraît inéquitable de les laisser à la charge de celle-ci, à condamnation de l'auteur de l'infraction ou de la personne condamnée civilement en application de l'article 470-1 dudit code ».

Après avoir rappelé les dispositions de l'article 11 du titre I du statut général, elle estime « qu'il résulte de la combinaison de ces textes que l'agent peut réclamer à l'auteur de l'infraction le remboursement de divers frais, dont ceux exposés par la collectivité publique dans le cadre de sa défense, à charge pour lui de les restituer à cette dernière dans l'hypothèse où elle n'userait pas de la faculté de constituer partie civile au procès pénal. »

Par conséquent, les dépenses de protection de son agent payées par une personne publique sont des frais non payés par l'Etat au sens de l'article 475-1 du code de procédure pénale. Mais l'agent ne peut à la fois bénéficier de la protection fonctionnelle et conserver les frais de l'article 475-1.

Source : Conseil d'Etat, Avis n° 17001 du 9 janvier 2017

Comité Fédéral de la FA-FPT

La FA-FPT réunie demain son instance de direction, le Comité Fédéral. Fabien GOLFIER et Jean-Michel WEISS en profiteront pour préparer la prochaine réunion du pôle « police municipale » qui se déroulera le jeudi 1^{er} juin. Ce groupe de travail réunira les responsables régionaux en charge de cette filière (police municipale, gardes-champêtres et ASVP).